



PRÉVENTION INCENDIE

PAR JOEL PERRON, DIRECTEUR INCENDIE/PRÉVENTIONNISTE

Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone

Chaque année, le monoxyde de carbone, aussi appelé CO, est responsable de plusieurs intoxications au Québec. C'est un gaz toxique qui ne se voit pas et ne se sent pas. Il n'irrite pas les yeux ni les voies respiratoires. Respirer du monoxyde de carbone peut être très dangereux pour la santé et même entraîner la mort.

Le monoxyde de carbone se dégage lorsque des appareils et des véhicules brûlent un combustible comme le propane, le bois, le mazout, etc.

Seul un avertisseur de monoxyde de carbone peut détecter la présence de ce gaz et vous la signaler. Lorsque l'avertisseur sonne, il est important de savoir ce qu'il faut faire. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la section [«Quoi faire lorsque vous avez des symptômes ou qu'un avertisseur de monoxyde de carbone sonne.»](#)

Si vous voulez vous procurer un avertisseur, vous trouverez des conseils d'achat dans la section choisissez vos avertisseurs de CO du site Web du ministère de la Sécurité publique.

Repérer les sources de monoxyde de carbone

Plusieurs types d'appareils et de véhicules peuvent dégager du monoxyde de carbone et causer des intoxications :

- les **appareils de chauffage non électrique** comme les fournaies au mazout, les foyers au bois, les poêles à combustion lente ou les chaufferettes au propane;
- les **véhicules à moteur à combustion** comme les automobiles, les motoneiges ou les véhicules tout-terrain;
- les **appareils fonctionnant au gaz naturel ou au propane** comme les cuisinières au gaz naturel, les réfrigérateurs au propane ou les chauffe-eau au propane;
- les **outils et appareils fonctionnant à l'essence** comme les tondeuses, les scies ou les génératrices;
- les **appareils de plein air** comme les barbecues, les lampes à l'huile ou les réchauds.



PRÉVENTION INCENDIE

PAR JOEL PERRON, DIRECTEUR INCENDIE/PRÉVENTIONNISTE

L'utilisation de ces appareils et de ces véhicules ne présente généralement pas de danger pour votre santé, mais ils peuvent causer une intoxication au monoxyde de carbone. Voici quelques situations où une intoxication peut se produire :

- Les appareils ou les véhicules sont défectueux ou mal entretenus.
Exemples :
 - vous n'avez pas fait ramoner votre cheminée;
 - votre cheminée est obstruée;
 - vous n'avez pas fait faire l'entretien annuel de votre fournaise.

- Les appareils ou les véhicules sont utilisés dans un endroit fermé ou insuffisamment aéré.
Exemples :
 - vous faites fonctionner le moteur de votre automobile à l'intérieur d'un garage, même si la porte du garage est ouverte. Le danger existe, quel que soit le type de garage (garage intégré à votre maison ou situé à côté, garage en toile);
 - vous activez le démarreur à distance d'une automobile qui se trouve dans un garage;
 - vous utilisez des outils à essence dans un garage ou un cabanon.

- Les appareils ou les véhicules sont utilisés de façon non appropriée.
Exemples :
 - vous utilisez un système de chauffage d'appoint, comme une chaufferette au propane, à l'intérieur de votre maison ou de votre garage;
 - vous installez une génératrice à l'essence à l'intérieur de votre maison ou d'un garage intégré ou situé à côté de votre maison;
 - vous utilisez un barbecue au propane ou un gril à l'intérieur de votre maison;
 - vous faites démarrer votre voiture alors que le tuyau d'échappement est obstrué par la neige à la suite d'une tempête.

Précautions à prendre

La meilleure façon de prévenir une intoxication au monoxyde de carbone est d'agir de façon sécuritaire :

- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone dans les endroits où il y a des sources de monoxyde de carbone.
- Évitez d'utiliser des appareils à moteur dans une pièce mal aérée.
- Respectez les règles d'entretien et de sécurité. Par exemple, si vous avez un foyer ou un poêle à combustion lente, faites ramoner votre cheminée au moins une fois par année, au printemps ou à l'automne. Assurez-vous également qu'elle ne soit pas obstruée et qu'elle ne présente pas de fuites.



PRÉVENTION INCENDIE

PAR JOEL PERRON, DIRECTEUR INCENDIE/PRÉVENTIONNISTE

- Faites appel à du personnel qualifié. Par exemple, demandez à un mécanicien qualifié de vérifier les parties du système d'échappement de votre véhicule comme le collecteur, le catalyseur, le silencieux et le tuyau d'échappement.

Des mesures de sécurité appropriées doivent être prises pour réduire les risques d'accident lors de la manipulation, de l'installation et de l'utilisation d'appareils fonctionnant au propane. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la page Bouteilles au propane du site Web de la Régie du bâtiment du Québec.

En cas de panne de courant

Ne vous chauffez jamais avec des appareils fonctionnant au gaz comme une cuisinière, une chaufferette d'appoint, une chaufferette de camping ou un barbecue.

En cas de panne prolongée par temps froid, vérifiez si votre municipalité a prévu des lieux d'hébergement où vous pourriez aller pour assurer votre sécurité.

Si vous utilisez une génératrice, installez-la :

- à l'extérieur de votre maison ou de votre garage, que celui-ci soit intégré à votre maison ou situé à côté;
- le plus loin possible des portes et des fenêtres.

Quoi faire lorsque vous avez des symptômes ou qu'un avertisseur de monoxyde de carbone sonne

Un avertisseur de monoxyde de carbone est un appareil qui permet de détecter la présence de ce gaz.

Si vous avez des symptômes d'intoxication ou si l'avertisseur de monoxyde de carbone sonne :

Vous devez avant tout penser à votre sécurité.

1. Quittez les lieux et dirigez-vous à l'extérieur.
2. Composez le 9-1-1.
3. Fermez la porte en quittant les lieux afin que le service incendie puisse trouver l'endroit de la fuite.
4. Attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes.



PRÉVENTION INCENDIE

PAR JOEL PERRON, DIRECTEUR INCENDIE/PRÉVENTIONNISTE

Si votre avertisseur de monoxyde de carbone sonne, mais que vous n'avez pas de symptômes,

1. composez le 9-1-1.
2. Fermez les portes et les fenêtres.
3. Quittez les lieux et dirigez-vous à l'extérieur.
4. Attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes.

Source: Ministère de la Santé du Québec